

Titre : Congrès international des œuvres d'assistance en temps de guerre. Procès-verbaux des séances

Auteur : Exposition universelle. 1889. Paris

Mots-clés : Exposition universelle (1889 ; Paris) ; Secours aux victimes de guerre*Europe*19e siècle*Congrès

Description : 1 vol. (40 p.) ; 24 cm

Adresse : Paris : Imprimerie nationale, 1889

Cote de l'exemplaire : CNAM 8 Xae 331-22

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE331.22>

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES COLONIES.

8° Tce 331-22

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

CONGRÈS INTERNATIONAL
DES ŒUVRES D'ASSISTANCE
EN TEMPS DE GUERRE,
TENU À PARIS LES 17, 18, 19 ET 20 JUILLET 1889.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIX.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES COLONIES.

8° Xae 331.22

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

CONGRÈS INTERNATIONAL
DES ŒUVRES D'ASSISTANCE
EN TEMPS DE GUERRE,

TENU À PARIS LES 17, 18, 19 ET 20 JUILLET 1889.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIX.

COMITÉ D'ORGANISATION⁽¹⁾.

PRÉSIDENT D'HONNEUR.

MM. LARRÉY (le baron), inédecin inspecteur en retraite, ancien président du Conseil de santé des armées, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine, vice-président de la Société française de secours aux blessés militaires.

PRÉSIDENT.

M. Vogué (le marquis de), vice-président honoraire de la Société française de secours aux blessés militaires, membre de l'Institut.

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. RIANT (le docteur A.), vice-président de la Société française de secours aux blessés militaires.

ROMBERG (Édouard), ancien directeur général au Ministère de l'intérieur de Belgique, membre du comité de la Société internationale de secours pour les prisonniers de guerre (1870-1871).

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

M. RENAULT (Louis), professeur de droit des gens à la Faculté de droit de Paris et à l'École des sciences politiques, vice-président de l'Institut de droit international.

SECRÉTAIRES.

MM. JOSSE, chef d'escadron d'artillerie, breveté d'état-major, détaché au 1^{er} bureau de l'état-major général du Ministre de la guerre.

ROMBERG-NISARD (A.), docteur en droit.

MEMBRES DU COMITÉ.

MM. BEAUFORT (le comte de), secrétaire général de la Société française de secours aux blessés militaires.

BLOUNT (Henri), membre du comité de la Société internationale de secours pour les prisonniers de guerre (1870-1871).

BOULOUMIÉ (le docteur), secrétaire général de l'Union des femmes de France.
M^{me} GAHEN (Coralie).

⁽¹⁾ Le Comité d'organisation a été constitué par arrêtés ministériels des 19 et 20 avril 1889. Il a nommé son bureau dans la séance du 8 mai 1889.

- MM. DELACROSE, commissaire adjoint de la marine, chef du secrétariat particulier du Ministre de la marine.
DUBRISAY (le docteur), membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.
DUCHAUSSOY (le docteur), secrétaire général de l'Association des dames françaises.
DUJARDIN-BEAUMETZ, médecin-inspecteur, directeur du Service de santé au Ministère de la guerre.
DURAND-DASSIER.
MARRE (Jacob de), chef d'escadron d'artillerie de marine, attaché à l'inspection de l'arme.
Mme KOEHLIN-SCHWARTZ, présidente de l'Union des femmes de France.
MM. LE FORT (le docteur Léon), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine.
LIKHATCHOFF (l'amiral Ivan).
MÉZIÈRES, député, membre de l'Académie française.
Mme NAPIAS, secrétaire du conseil d'administration de l'Union des femmes de France.
MM. PERRAUD, évêque d'Autun, membre de l'Académie française, membre du comité de la Société internationale de secours aux prisonniers de guerre (1870-1871).
PESCH, sous-intendant militaire de 3^e classe, à Paris, breveté d'état-major.
QUÉVILLON, chef de bataillon au 119^e régiment d'infanterie, breveté d'état-major.
ROCHARD (le docteur J.), membre de l'Académie de médecine, ancien directeur des services de santé de la marine.
SICORÉ, avocat.
SINGER, publiciste.
TRARIEUX, sénateur.

CONGRÈS INTERNATIONAL
DES OEVRES D'ASSISTANCE
EN TEMPS DE GUERRE.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE D'OUVERTURE,
LE MERCREDI 17 JUILLET 1889.

Le mercredi 17 juillet 1889, le Congrès international des Oeuvres d'assistance en temps de guerre s'est réuni au palais du Trocadéro, sous la présidence provisoire de M. le marquis de Vogüé, de l'Institut, président du Comité d'organisation du Congrès, assisté de MM. le baron Larrey, président d'honneur, Dr Riant, Ed. Romberg, vice-présidents ; Louis Renault, secrétaire général ; Romberg-Nisard et C^t Josse, secrétaires du Comité d'organisation du Congrès.

M. le marquis de Vogüé prend la parole et déclare le Congrès ouvert. Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués étrangers qui ont bien voulu se rendre à Paris pour y prendre part, il explique l'origine et le but du Congrès dont il a la présidence provisoire.

Ce Congrès est né de la même pensée qui a inspiré les diverses réunions qui se tiennent à Paris à l'occasion de l'Exposition universelle. Ses promoteurs ont voulu, à côté de la grande manifestation du travail matériel dont le Champ de Mars offre le spectacle, montrer, dans une sorte d'exposition morale, tous les efforts tentés pour améliorer la condition humaine. Au premier rang de ces efforts il faut placer les œuvres d'assistance en temps de guerre. C'est l'honneur de notre époque d'avoir introduit la charité sur le champ de bataille et mis la neutralité du blessé sous la sauvegarde du droit public.

M. le Ministre du commerce, commissaire général de l'Exposition, qui avait la charge de constituer le comité d'organisation du Congrès, s'est acquitté de ce devoir en s'inspirant des sentiments les plus libéraux, et il a appelé, pour en faire partie, des hommes qui peuvent être divisés sur bien des points, mais qui sont unis sur le terrain de la charité militaire.

Ce comité a préparé un programme et une circulaire qui ont été distribués ; toute sa pensée est dans ces documents. Il n'a pas voulu se substituer aux conférences internationales qui se tiennent périodiquement par l'initiative du

Comité de Genève et, d'un autre côté, il a pensé qu'il était nécessaire d'élargir le cadre de leurs travaux. La Croix rouge ne vise que les blessés et les malades en temps de guerre; quand elle a été fondée ils étaient, pour ainsi dire, les seules victimes directes de la guerre.

Les guerres futures, en mettant aux prises des nations armées, feront d'autres victimes que les blessés et les malades. En effet, il convient de se préoccuper non seulement des prisonniers, mais encore des familles que la mobilisation générale privera de leurs chefs et de leurs moyens d'existence.

Toutes ces questions ont fait l'objet de rapports spéciaux qui ont été distribués et qui vont être discutés.

Le comité espère avoir offert au Congrès des sujets d'étude dignes des hommes éminents qui, de toutes les parties du monde, ont répondu à son appel : il ne doute pas que de leurs efforts communs ne sorte une impulsion nouvelle donnée à toutes les œuvres de l'assistance en temps de guerre. (*Applaudissements.*)

L'ordre du jour appelle la constitution du bureau d'honneur.

M. LE PRÉSIDENT propose de nommer comme président d'honneur M. le baron Larrey, dont le nom dit tout.

Cette proposition est accueillie par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

M. LE PRÉSIDENT propose comme vice-présidents d'honneur :

MM. le maréchal de MORAËS ANCORA, délégué de S. M. l'empereur du Brésil.
le docteur Jules FÉLIX, délégué du Comité central de la Croix rouge de Belgique.
le colonel baron LAHURE, délégué de S. M. le roi des Belges, Souverain de l'État indépendant du Congo.
le général de THOMSEN, délégué du Commissariat général du Danemark.
le docteur Nicacio de LANDA Y ALVARÉS de CARVAILLO, inspecteur général de la Croix-Rouge d'Espagne.
le docteur Th. W. EVANS, délégué du Commissariat général des États-Unis.
M^{me} la maréchale de MAC-MAHON, présidente du Comité des dames de la Société française de secours aux blessés militaires.
la comtesse FOUCHER de CAREIL, présidente de l'Association des dames françaises.
KOCHLIN-SCHWARTZ, présidente de l'Union des femmes de France.
MM. DUJARDIN-BEAUMETZ, médecin-inspecteur, directeur du service de santé au Ministère de la guerre.
le docteur J. ROCHARD, inspecteur du service de santé au Ministère de la marine en retraite, membre de l'Académie de médecine, membre du conseil de l'Union des femmes de France.
JAEGERSCHMIDT, ministre plénipotentiaire en retraite.
MÉZIÈRES, membre de l'Académie française.
M^{sr} PERRAUD, évêque d'Autun, membre de l'Académie française.
MM. le docteur M. PERRIN, président de l'Académie de médecine, médecin inspecteur de l'armée en retraite.
le docteur DUCHAUSSEY, secrétaire général-fondateur de l'Association des dames françaises.

MM. le docteur Jules GALVANI, délégué du Comité central de la Croix rouge de Grèce.

John FURLEY, président des ambulances de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à Londres.

le docteur VIO BONATO, délégué du Commissariat général d'Italie.

Rafael DE ZAYAS ENRIQUEZ, délégué du Commissariat général du Mexique.

le docteur MATAK-FONTEIN, délégué du Ministère de la marine des Pays-Bas.

Ed. CAAMANO, délégué du Commissariat général de la République Argentine.

le docteur PETRESCO, délégué du Ministère de la guerre de Roumanie.

l'amiral Ivan LIKATCHOFF, membre du comité d'organisation du Congrès.

le docteur AGUET, délégué du Gouvernement fédéral suisse.

Ces propositions sont accueillies par les applaudissements du Congrès et adoptées unanimement.

M. le marquis DE VOGÜÉ invite MM^{es} les vice-présidentes et MM. les vice-présidents d'honneur à prendre place au bureau.

La parole est à M. L. RENAULT, secrétaire général du comité d'organisation.

M. L. RENAULT, après avoir remercié M. de Freycinet, ministre de la guerre, et M. l'amiral Krantz, ministre de la marine de France, de l'appui bienveillant qu'ils ont accordé au Congrès, en s'y faisant représenter par des délégués spéciaux, et en adressant aux divers corps des armées de terre et de mer une circulaire autorisant les officiers et assimilés à donner au Congrès leur adhésion et leur concours, donne lecture des noms de MM. les délégués étrangers :

Brésil.

MM. le maréchal DE MORAES ANCORA, conseiller de guerre, chambellan de S. M. l'impératrice du Brésil, délégué de S. M. l'empereur du Brésil.

Belgique.

MM. TASSON, vice-président du Comité central de la Croix rouge de Belgique.

le docteur J. FÉLIX, chirurgien en chef de la Croix rouge, médecin honoraire de la maison de S. M. le roi des Belges.

Danemark.

M. le général DE THOMSEN, président du comité central de la Croix rouge de Danemark, délégué par le Commissariat général de Danemark à l'Exposition.

Égypte.

M. le docteur SMKY-BEY, sous-directeur des services sanitaires et d'hygiène publique au Caire.

Espagne.

MM. Nicasio DE LANDA Y ALVAREZ DE CARVAILLO, médecin principal de l'armée espagnole, inspecteur général de la Croix rouge d'Espagne.

TORRÉS CAMPOS, officier premier du corps administratif de l'armée espagnole, membre du conseil supérieur consultatif de guerre.

États-Unis.

- M. le docteur Thomas W. EVANS, président de l'*American sanitary Committee* de Paris, délégué par le Commissariat général des États-Unis à l'Exposition.

État indépendant du Congo.

- M. le baron LAHURE, colonel d'état-major, secrétaire général de l'Association congolaise et africaine de la Croix rouge.

Grèce.

- MM. le docteur Jules GALVANI, chirurgien de l'hôpital de l'Annonciation à Athènes, délégué du comité central de la Croix rouge de Grèce.

Et. SCOULOURI, délégué du Commissariat général de Grèce à l'Exposition.

Grande-Bretagne.

- M. John FURLEY, président des ambulances de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Italie.

- MM. CAVAGLION,
le baron CERISE,
VIO BONATO,
BEROLATTI,
le comte NEGRI, } délégués du Commissariat général d'Italie.

Mexique.

- MM. Rafaël DE ZAYAS ENRIQUEZ, délégué du Commissariat général du Mexique.

Eduardo ZARATE, délégué du Commissariat général du Mexique.

Pays-Bas.

- MM. le colonel WILSON, chef du service de santé de la 1^{re} division militaire, délégué de S. M. le roi des Pays-Bas.

le docteur MATAK-FONTEIN, médecin en chef de la marine royale, délégué de S. M. le roi des Pays-Bas.

République Argentine.

- M. Eduardo CAAMANO, secrétaire général du Comité central de la Croix rouge à Buenos-Aires, délégué du Commissariat général de la République Argentine.

Roumanie.

- M. le professeur-docteur PÉTRESCO, médecin en chef de l'hôpital militaire de Bucarest, membre du conseil supérieur de santé de l'armée roumaine, médecin de corps d'armée, délégué du Ministère de la guerre de Roumanie.

Suisse.

- M. le docteur AGUET, délégué du Commissariat général suisse.

M. L. RENAULT donne ensuite lecture des lettres d'excuses de MM. le médecin-inspecteur Dujardin-Beaumetz; M^{er} Perraud; Moynier, président du comité international de la Croix rouge, à Genève; d'Oom, conseiller privé, secrétaire de S. M. l'Impératrice de Russie; de Coler, médecin général, chef du service de santé de l'armée prussienne; comte della Somaglia, président du Comité central de la Croix rouge italienne; Wernly, secrétaire général de la Société suisse de la Croix rouge; Dr Czerny, professeur à l'Université d'Heidelberg, conseiller intime; général Thomsen, président du Comité central de la Croix rouge de Danemark, etc., qui, pour divers motifs de service, de santé ou d'absence, n'ont pu venir prendre part aux travaux du Congrès, et en expriment tous leurs regrets.

Il donne communication également d'une lettre d'excuses de M. de Jusefowitch, conseiller d'État, chambellan de S. M. l'Empereur de Russie, qui regrette vivement d'être retenu à Saint-Pétersbourg, lettre qui se termine par ces lignes : « Je le regrette d'autant plus, qu'à juger d'après le programme des travaux du Congrès, j'aurais pu y puiser des renseignements fort utiles pour le développement des institutions d'assistance en temps de guerre, dont je suis appelé à m'occuper en Russie. J'aurais été bien heureux de pouvoir en même temps consacrer quelques jours à visiter l'Exposition et à rendre un tribut mérité à cette nouvelle manifestation du génie français, source d'admiration pour les amis de la France et d'envie pour ses ennemis. » (*Applaudissements.*)

M. le baron LARREY remercie le Congrès du témoignage de haute sympathie qu'il lui a accordé en le nommant président d'honneur, et invite l'assemblée à constituer son bureau définitif. Il propose de désigner comme président effectif M. le marquis de Vogüé, qui, avec tant de talent et de dévouement, a présidé les travaux du Comité d'organisation; comme vice-présidents, MM. le Dr Riant; L. Renault, professeur de droit des gens à la faculté de droit de Paris; Ed. Romberg, membre du Comité de la Société internationale de secours aux prisonniers de guerre, et promoteur de ce Congrès, et le colonel Wilson, médecin en chef de la 1^{re} division militaire néerlandaise; comme secrétaire général, M. A. Romberg-Nisard, docteur en droit; comme trésorier, M. Delacrose, chef du secrétariat du ministère de la marine; comme secrétaires, MM. Torrès Campos, membre du conseil supérieur de guerre d'Espagne, le commandant Josse, de l'état-major général du ministre de la guerre et le Dr Schneider, médecin-major de 2^e classe, attaché à la direction du service de santé au ministère de la guerre.

Les propositions de M. le baron Larrey sont adoptées à l'unanimité par le Congrès.

M. le marquis de Vogüé, après avoir remercié l'Assemblée de l'honneur qu'elle lui fait en l'appelant à présider le Congrès, exprime la pensée que sa tâche sera des plus faciles. En effet tous les membres du Congrès, quelle que soit leur nationalité ou leur opinion, n'ont ici qu'une même pensée : atténuer les maux de la guerre et servir la sainte cause de l'humanité et de la civilisation chrétienne. Cette solidarité n'exclut pas le patriotisme. Personne, sous le brassard, n'a abdiqué les devoirs et même les passions du patriottisme : chacun de nous, membre ou auxiliaire de son armée nationale, n'a

qu'un désir, la victoire : la victoire rapide, qui est encore le plus sûr moyen de diminuer les maux de la guerre; mais chacun aussi reconnaît qu'il a à remplir un devoir de charité en ne voyant plus, dans un ennemi tombé, qu'un frère à secourir. (*Applaudissements.*)

Abordant l'ordre du jour, M. LE PRÉSIDENT fait connaître que les membres du Congrès sont invités à se réunir à 2 heures à l'Esplanade des Invalides pour visiter les diverses expositions des œuvres d'assistance en temps de guerre.

A 4 heures, un lunch leur sera offert au Pavillon de l'aérostation militaire.

Enfin, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de deux lettres, qu'il a reçues du Ministre de la guerre, l'une, invitant les membres du Congrès à assister à la réception qui aura lieu le soir même dans les salons du Ministère de la guerre; l'autre, les informant que M. le Médecin principal de 1^{re} classe Chambé, chef de la section technique du service de santé au ministère de la guerre, se tiendra à trois heures à leur disposition pour leur faire visiter le matériel du service de santé exposé à l'exposition militaire, esplanade des Invalides.

M. ED. ROMBERG demande la parole. Quoiqu'il soit Français de cœur et par alliance, c'est à titre étranger qu'il a été particulièrement désigné comme vice-président.

Au nom des étrangers, il demande à exprimer toute sa reconnaissance pour l'initiative prise par la France pour la réunion de ce Congrès. Chaque fois qu'il s'agit de charité et d'humanité, la France est au premier rang; mieux que personne elle sait porter haut le drapeau de la civilisation. En pareille matière, elle a une suprématie que nul ne saurait lui contester. Il tient, d'ailleurs, à honneur de constater que la Belgique s'est toujours associée avec le plus vif empressement à toutes les mesures d'assistance en temps de guerre; ce n'est pas un des moindres avantages de sa situation d'état neutre de pouvoir exercer sa mission de charité au milieu des belligérants. (*Applaudissements.*)

M. le Dr PETRESCO (Roumanie) prononce les paroles suivantes :

Le Comité d'organisation du Congrès m'a convié à prendre part à ses travaux qui consacrent le droit du vaincu à la charité publique, et m'a fait l'insigne honneur de me désigner à vos suffrages comme vice-président d'honneur. Je suis bien reconnaissant pour cette distinction inattendue.

Pour moi seul, cet honneur serait très peu mérité; il n'est point fait à moi, mais à la Roumanie, qui, après avoir adhéré à la Convention de Genève le 30 novembre 1874, en ratifia immédiatement l'œuvre féconde par l'expédition d'ambulances avec d'abondants secours, en Serbie, pendant la guerre de 1876.

De même, pendant la guerre entre la Bulgarie et la Serbie, la Croix rouge roumaine envoya des ambulances avec des secours aux deux armées belligérantes.

En 1877-1878, pendant la dernière guerre d'Orient, à laquelle nous avons été forcés de prendre part, notre généreuse Reine, après avoir fait naître l'enthousiasme pour l'œuvre de la Croix rouge dans le cœur de la femme roumaine, donna elle-même l'exemple d'un dévouement illimité auprès de nos

soldats blessés, en pansant leurs blessures et en relevant leur courage. C'est pourquoi l'armée reconnaissante l'a saluée du titre de « Mère des blessés ». S. M. le Roi, pour honorer ce dévouement dont il avait lui-même donné l'exemple sur le champ de bataille à Grivitza, en Bulgarie, institua, en 1878, un ordre de récompense « la croix Elisabeth », que portent aujourd'hui avec fierté les dames roumaines qui ont rivalisé en sollicitude avec S. M. la reine Elisabeth.

Après la prise de Plevna, la Roumanie a bien mérité de la Croix rouge pour les soins les plus charitables et les plus humanitaires qu'elle a donnés, sans distinction de nationalité, à des milliers de blessés et malades, dans ses ambulances et dans ses hôpitaux de réserve. L'hommage rendu par le médecin en chef de l'armée ottomane à l'humanité des représentants roumains de la Croix rouge envers les Turcs se trouve inscrit dans les annales de notre Croix rouge.

Enfin, c'est toujours à l'initiative et à la générosité de S. M. la Reine qu'est due l'institution des *Sœurs de charité* en Roumanie.

Cette institution, fondée en 1879 et dotée d'une subvention royale, est le plus efficace moyen d'entretenir et d'exciter les dévouements. L'expérience l'a prouvé, le démontre en ce moment même dans la capitale de notre royaume, où les bienfaits en ont été fort appréciés, tant dans le service hospitalier que dans la clientèle privée.

Pardonnez-moi, Mesdames et Messieurs; j'allais commettre une erreur chronologique, en ce qui concerne l'histoire de notre Croix rouge. La Roumanie a adhéré de fait à la Convention de Genève, non pas en 1874, comme je viens de le dire, mais en 1870-1871, quand tous ses fils alors étudiants à Paris ont pris une part active à l'œuvre de la Croix rouge française, dans les ambulances et les hôpitaux de guerre.

En revanche, la Croix rouge française, ainsi que les Croix rouges des autres puissances, ont donné les plus grands secours à la Roumanie dans les calamités de la dernière guerre. Au nom du pays que j'ai l'honneur de représenter, je saisis l'occasion solennelle de ce jour pour renouveler à la Croix-Rouge française l'expression de nos sentiments de gratitude et notre dévouement à la grande cause de l'assistance en temps de guerre. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT remercie M. le Dr Petresco de son intéressante communication, et propose au Congrès la motion suivante :

Le Congrès des œuvres d'assistance en temps de guerre, réuni à Paris le 17 juillet 1889, adresse à S. M. la Reine de Roumanie l'hommage de sa respectueuse admiration pour son dévouement charitable et sa bienfaisante activité.

Cette motion est adoptée par acclamation.

M. le colonel baron LAHURE (État du Congo) demande à faire une communication au Congrès, relativement à la création d'une branche nouvelle de la Société internationale de la Croix rouge, une branche congolaise destinée à porter au centre du continent africain la charité et avec elle la civilisation.

La Convention de Genève a fait accepter par les nations civilisées une conciliation possible entre les droits de la guerre et ceux de l'humanité. C'est là un précieux titre d'honneur pour notre siècle, mais cette idée est trop féconde

pour rester localisée dans les pays civilisés et dans le domaine de la grande guerre seulement.

Dans le centre de l'Afrique, dans ces régions hier encore inconnues, il y a sans cesse de petits combats, non seulement entre les indigènes et les blancs, mais encore entre les indigènes eux-mêmes. À côté des victimes de ces combats, il y a tous ceux qui tombent épuisés dans la lutte que la civilisation poursuit contre la barbarie, il y a tous ceux qui sont vaincus par le climat et les épidémies. Pour toutes ces victimes, il faut une Croix rouge, et cette nouvelle section vient d'être créée par S. M. le roi Léopold II, souverain de l'État indépendant du Congo. « Il faut, a dit le roi des Belges, chercher, dès que les ressources le permettront, à envoyer dans les diverses stations des secours médicaux, des objets de toute nature utiles aux blessés et aux malades, et plus tard, lorsque cela sera possible, quelques médecins. Le médecin, dans les pays sauvages particulièrement, est un puissant agent de civilisation. »

Le but de la section congolaise et africaine est donc d'étendre à l'État du Congo le bénéfice des mesures humanitaires édictées par la Convention de Genève. Sa mission sera permanente, puisque là-bas on lutte sans cesse contre la barbarie.

Dans cette Afrique immense et si pleine d'avenir, où, à côté de contrées possédant leur autonomie, il y a des pays de protectorat, la Croix rouge pénètre de droit avec le drapeau du pays autonome comme avec le drapeau de la métropole d'Europe. La section congolaise, elle, est destinée à porter ses bienfaits dans l'État indépendant du Congo et dans les pays barbares limitrophes où les indigènes sont souvent décimés par la maladie ou par la guerre.

Dans cette triomphale Exposition de 1889, le visiteur admire d'une façon toute spéciale l'exposition coloniale, où sont rassemblés les représentants de toutes les races qui peuplent le globe. Quand on observe ces hommes, on constate que leurs facultés d'assimilation aux progrès modernes sont en raison directe de leur tendance au trafic commercial, et que leurs facultés d'assimilation à la civilisation sont augmentées en raison de l'élévation de leurs dogmes religieux.

Cette constatation dicte nos devoirs. Il faut aller vers les sauvages, les mains remplies de bienfaits, et leur imposer notre civilisation par le prix du service rendu plutôt que par la force des armes. Cette conduite est plus humaine et elle est plus efficace.

En soignant les malades et les blessés, la Croix rouge congolaise fera faire un grand pas à la civilisation dans ces pays, et s'efforcera ainsi de mériter l'estime et la sympathie de tous ceux qui s'intéressent aux bienfaits des œuvres d'assistance internationale.

L'orateur espère que la France, qui est toujours à la tête du progrès, comme le prouve une fois de plus son Exposition universelle, voudra bien appuyer de ses vœux la nouvelle œuvre créée par S. M. le roi Léopold II. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT, après avoir exprimé les remerciements de l'assemblée à M. le baron Lahure pour sa communication, propose au Congrès la motion suivante :

Le Congrès international des œuvres d'assistance en temps de guerre, réuni à Paris

le 17 juillet 1889, adresse à S.M. le Roi des Belges ses respectueux hommages et les vœux qu'il forme pour que la généreuse introduction de la Croix rouge dans l'Afrique centrale assure le succès de ses efforts civilisateurs.

Cette motion est adoptée par acclamation.

M. le docteur FÉLIX (Belgique) demande la parole. Depuis la guerre de 1870, pendant laquelle la Croix rouge de Belgique s'était dévouée au soulagement des blessés, cette Société avait paru sommeiller un peu, et ce sommeil s'explique par ce fait que la Belgique, heureusement pour elle, n'est pas une nation militaire. Mais les Belges se sont dit qu'ils ne devaient pas seulement penser à eux, mais encore aux nations sœurs, et, afin d'être prêts à toute éventualité, ils ont décidé de réorganiser la Croix rouge en faisant appel au concours actif de toute la nation.

La Croix rouge belge, imitant l'exemple qui a été donné par le Comité des dames de la Société française de secours aux blessés, l'Union des femmes de France, l'Association des dames françaises, a fait appel au cœur des femmes; car sans la femme il n'y a ni progrès, ni gloire, ni charité, et si l'œuvre entreprise réussit, c'est aux femmes belges qu'on le devra.

L'Association belge est placée, depuis sa fondation en 1864, sous le haut patronage de LL. MM. le Roi et la Reine des Belges; elle a à sa tête un Comité central et un Comité général. Ses statuts sont rédigés, son projet de réorganisation du service de santé est arrêté, les principaux chefs de service sont à leur poste. L'orateur espère que, le jour venu, la Croix rouge de Belgique sera en état de rendre tous les services qu'elle souhaite de pouvoir rendre aux nations qui feront appel à son dévouement, tout en secourant, en temps de paix, les victimes des accidents et des épidémies. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT ne doute pas que la Belgique, qui a donné de si nombreuses preuves de son dévouement à la cause de l'humanité, ne trouve, dans l'organisation de sa Croix rouge, un nouveau moyen de développer son esprit de charité et de générosité.

M. J. FURLEY (Angleterre) remercie le Congrès de l'honneur qu'il lui a fait en le nommant vice-président d'honneur.

Depuis vingt ans, il a la conscience d'avoir consacré tout son temps et tous ses soins au service des ambulances; la distinction que lui a conférée l'Assemblée lui est un précieux témoignage et une récompense de ses efforts. (*Applaudissements.*)

M. L. RENAULT demande la parole sur l'ordre des travaux du Congrès, lequel se réunira, à partir du 18 juillet, à 3 heures, à l'École des sciences politiques, rue Saint-Guillaume, 27. A la demande des rapporteurs, les questions seront successivement discutées dans l'ordre suivant: questions n°s 1, 6, 2, 5, 7, 3, 4.

Sur chaque question, le rapporteur fera son exposé; puis, s'il y a lieu, les membres du Congrès présenteront leurs observations.

Il pourra se faire qu'il y ait lieu de proposer des résolutions ou des vœux. Le règlement donne au bureau le droit de décider si les propositions de résolution ou de vœux pourront être soumises directement au Congrès, ou si elles

-----••(3143)••-----

devront, au préalable, être renvoyées à l'examen d'une Commission spéciale. A cet effet, le Congrès se divisera en trois Commissions : la Commission médicale et de secours aux blessés, la Commission des prisonniers de guerre, la Commission de l'assistance aux familles. Chaque membre du Congrès est prié de s'inscrire à celle des Commissions qu'il aura choisie.

La séance est levée à midi un quart.

DEUXIÈME SÉANCE¹,
LE JEUDI 18 JUILLET 1889.

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. le marquis de Vogüé.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu.

M. LE PRÉSIDENT, à l'occasion du procès-verbal, demande qu'il y soit fait mention de la visite faite hier par les membres du Congrès aux diverses expositions sanitaires de l'Esplanade des Invalides.

Au cours de cette visite, M. le médecin principal Chambé, délégué du Ministre de la guerre, a bien voulu donner des explications du plus haut intérêt sur l'organisation du service sanitaire du Ministère de la guerre et sur le fonctionnement du matériel si complet réuni par ses soins.

M. LE PRÉSIDENT se fait l'interprète des membres du Congrès pour remercier M. le Ministre de la guerre et son délégué de l'accueil si gracieux dont ils ont été l'objet. Il remercie également les trois sociétés de secours aux blessés qui ont organisé des expositions si complètes et en ont fait les honneurs au Congrès avec tant d'empressement et d'une manière si intéressante.

Le procès-verbal est approuvé.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question n° 1 du programme qui est ainsi conçue :

Moyens propres à mieux faire connaître et à étendre les œuvres d'assistance en temps de guerre. — Propagande. — Préparation en temps de paix du personnel et du matériel des sociétés de secours. — Instruction théorique et pratique. — Certificats d'aptitude.

M. le docteur RIANT, rapporteur, prend la parole pour présenter à l'Assemblée quelques observations à l'appui de son rapport, que chaque membre du Congrès a sous les yeux.

Tout le monde, dit-il, est unanime pour reconnaître la nécessité des œuvres d'assistance en temps de guerre. Aujourd'hui, tous les gouvernements ont accepté le concours des sociétés de secours aux blessés et malades des armées. Beaucoup l'ont réglementé. Mais il y a quelqu'un que l'on n'a pas encore suffisamment convaincu du devoir impérieux de s'associer à ces œuvres, c'est le public, et cependant, il est appelé à en fournir le budget, budget qui désormais doit être calculé sur des besoins prévus, et assurer des secours en proportion avec des armements devenus formidables. De là la nécessité de faire mieux connaître les œuvres d'assistance en temps de guerre.

A ce point de vue, on ne peut que remercier M. le Ministre de la guerre

⁽¹⁾ Cette séance et les suivantes ont eu lieu à l'*Ecole libre des Sciences politiques*.

d'avoir placé à côté de l'exposition des engins perfectionnés de destruction, l'exposition des œuvres de secours aux blessés. Un tel rapprochement signale au public le rapport nécessaire entre l'armement et le secours, et montre comme une dette sacrée la collaboration ou la contribution de chacun à l'œuvre charitable et patriotique de la Croix rouge.

Mais connaît-on bien cette œuvre, connaît-on bien la Convention de Genève, les droits qu'elle confère, les devoirs qu'elle impose, les conditions de sa mise en œuvre ? J'estime que ce serait rendre un grand service que d'enseigner ces choses à tous ceux qui veulent devenir des collaborateurs éclairés des œuvres d'assistance en temps de guerre, et je propose à notre collègue de la vice-présidence du Congrès, M. Louis Renault, de consacrer des conférences ou des ouvrages populaires à cette très utile vulgarisation. (*Applaudissements.*)

Ai-je besoin de dire que la plus efficace des propagandes sera toujours celle des dames ? Vous l'avez reconnu hier, Mesdames et Messieurs, en votant des remerciements à celles qui ont fondé deux sociétés d'assistance en temps de guerre. Aujourd'hui songeant à une autre société, la Société française de secours aux blessés, que j'ai l'honneur de représenter, et aux dames qui, dans cette œuvre, ont, dès 1870, donné vaillamment l'exemple au milieu des périls de nos ambulances, vous voudrez leur adresser, à elles, aux dignes héritières de leur dévouement, un témoignage de reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Sur la « préparation du personnel et du matériel des sociétés de secours », M. Riant constate les progrès accomplis ; le Congrès a pu en juger d'après les quelques spécimens exposés par la Société française. Il regrette de n'avoir pu conduire ses collègues au dépôt de matériel de la Société : ils y auraient vu par quels incessants efforts l'œuvre est arrivée à constituer ses types, qui ont servi à la préparation du matériel adopté par le Ministère de la guerre, types dont la Société a pourvu ses comités, en dépensant plus d'un million pour ce service.

La question du personnel présente bien des difficultés. Comment assurer aux œuvres d'assistance le personnel indispensable : médecins, infirmiers, brancardiers, alors que la mobilisation appelle sous les drapeaux tous les hommes valides ? Quel degré d'instruction donner aux hommes dont on peut disposer ? Comment préparer les dames à leur mission en temps de guerre ? Le meilleur enseignement n'est-il pas l'enseignement pratique, avec l'expérience hospitalière comme élément essentiel, conditions qui forment si vite et si bien ces modèles d'infirmières et d'hospitalières, nos admirables sœurs de charité ? (*Applaudissements.*)

Le Congrès trouvera-t-il le meilleur brancard, le wagon idéal, la tente ou la baraque parfaite . . . ? Puisse-t-il, du moins, par le concours de tant de personnes, s'efforçant de venir en aide au service de santé des armées, fortifier les œuvres d'assistance en temps de guerre, et mettre désormais les secours en proportion plus rigoureuse avec les moyens de destruction !

M. le docteur Émile NEUMANN. — J'ai lu avec un vif intérêt le rapport de M. le docteur Riant sur la première question soumise aux études du Congrès. Je me suis particulièrement intéressé à la partie consacrée à l'instruction et à la préparation du personnel des œuvres d'assistance. C'est là, assurément,

ainsi que l'a fait remarquer l'honorable et éminent rapporteur, un des points les plus difficiles et les plus délicats de l'organisation de nos sociétés.

La nécessité d'un enseignement pour les personnes qui veulent apporter leur concours aux sociétés de secours est incontestable. On sait, l'expérience du passé est là pour l'attester hautement, que ni la bonne volonté ni l'intelligence ne peuvent suffire si les connaissances techniques font défaut; tous les efforts sont vains et stériles si l'instruction n'est pas à la hauteur du dévouement.

Dès sa fondation, l'Union des femmes de France, désireuse de s'assurer un personnel instruit, s'est préoccupée de la question de l'enseignement et a toujours dirigé ses efforts dans ce sens. L'Union, qui, à l'origine, n'avait dans Paris que six sections d'enseignement, en compte aujourd'hui quinze qui sont réparties dans les divers arrondissements, abstraction faite des conférences hebdomadaires qui ont lieu au siège social.

Je n'entrerai pas dans les détails de nos programmes que vous connaissez; ils comprennent toutes les notions indispensables à une infirmière hospitalière, et je crois pouvoir affirmer, sans crainte de me tromper, que nous donnons à nos élèves un enseignement des plus complets; nous leur donnons cette instruction large et élevée dont a parlé M. Riant, instruction nécessaire aux personnes qui doivent apporter au corps médical un concours direct et véritablement efficace.

Mais un enseignement doctrinal, élémentaire ou supérieur, quelque bien fait qu'il soit, quelque soin qu'apporte le professeur à mettre en relief et à faire ressortir les résultats pratiques qui doivent en découler, n'est et ne sera jamais qu'un enseignement théorique.

M. le rapporteur se demande avec raison si un pareil enseignement ne présente pas quelques dangers, si, du moins, il n'est pas insuffisant, et il exprime le vœu bien légitime que les élèves des sociétés de secours puissent compléter leur instruction soit dans des hôpitaux modèles appartenant à ces sociétés, soit dans les hôpitaux généraux.

Je partage de tous points les sentiments exprimés par l'honorable M. Riant, et je suis heureux de pouvoir lui dire que l'Union des femmes de France, non seulement s'associe entièrement aux vœux qu'il a si bien formulés, mais que, depuis bien des années déjà, elle les a devancés. L'Union n'ayant pas d'hôpital (elle désire vivement en fonder un, mais c'est là un désir dont la réalisation n'est pas facile), nous avons cherché, dès le début, à obtenir pour nos élèves l'entrée dans les services hospitaliers de l'Assistance publique. Ce n'est pas sans peines et sans luttes que cette faveur nous a été concédée; nous nous sommes heurtés à bien des préventions et il nous a fallu surmonter des difficultés de tous genres. Heureusement nous avons eu gain de cause, et l'Assistance publique, à laquelle je m'empresse de témoigner ici notre profonde reconnaissance, a permis à nos élèves l'accès dans ses services. Toute élève de l'Union en possession de son diplôme d'infirmière hospitalière a passé par l'hôpital; elle y a fait un stage de trois mois au moins, et ce n'est d'ailleurs que sur le vu d'un certificat de stage délivré par le chef de service qu'elle est admise à passer l'examen du deuxième degré, l'examen définitif, c'est-à-dire celui qui lui donne droit au diplôme d'infirmière hospitalière. J'ai dit: un stage de trois mois au moins, qui est absolument obligatoire, et j'ai la satisfaction d'ajouter que

beaucoup de nos élèves demandent à renouveler ce stage et font ainsi un séjour de six mois dans les hôpitaux. L'instruction du personnel est donc des plus complètes, tant au point de vue pratique qu'au point de vue théorique.

Malgré cela, je crois, avec M. Riant, que le danger qui résulte de la délivrance de diplômes à des personnes étrangères à la médecine n'en existe pas moins, et qu'il doit être pris en sérieuse considération. Mais j'estime que les inconvénients ne sont pas aussi grands qu'on serait tenté de le croire tout d'abord. Nous nous adressons, en général, à un personnel suffisamment intelligent pour se rendre lui-même compte de l'écueil, et nos élèves comprennent, sinon toutes, du moins pour la plupart, qu'après avoir acquis les connaissances techniques nécessaires, elles n'en doivent pas moins toujours et dans toutes circonstances rester au second plan et se contenter d'être pour le médecin des auxiliaires précieux, mais rien que des auxiliaires. Du reste, nos professeurs s'efforcent continuellement de prémunir les élèves contre le danger qui peut résulter d'une instruction un peu superficielle, et dans les cours faits par l'Union des femmes de France, on ne cesse de mettre en lumière combien l'intervention d'une personne qui n'a pas, en médecine ou en chirurgie, des connaissances approfondies, peut être préjudiciable aux malades et aux blessés. En réalité, ce que nous enseignons surtout à nos élèves, ce n'est pas tant de bien faire que de ne pas mal faire : *primo non nocere*. Obtenir de personnes étrangères à la médecine de ne pas intervenir d'une manière intempestive et de se contenter de donner les secours absolument urgents, n'est-ce pas faire œuvre suffisamment utile, et n'est-ce pas là le véritable esprit qui doit dominer dans l'enseignement donné par les Sociétés de secours ?

Permettez-moi donc, en terminant, de vous dire que j'ai pleine et entière confiance dans les élèves que nous avons formées jusqu'à présent; ma conviction intime et profonde est que, le cas échéant, nous trouverions en elles non seulement des aides bien préparées, possédant une instruction solide, mais aussi, ce qui est un point capital, des aides dociles et très bien disciplinées. (*Applaudissements.*)

M. le docteur DUCHAUSSEY rappelle que l'enseignement des éléments de médecine nécessaire aux infirmières a commencé en 1877 à la mairie du VI^e arrondissement de Paris, place Saint-Sulpice. Dès cette année, on délivra des diplômes — M. le comte Serrurier, qui avait suivi cet enseignement, proposa à la Société de secours aux blessés d'en fonder un analogue.

Immédiatement, des objections s'élèverent contre le diplôme qui, disait-on, pourrait inspirer à ceux qui le posséderait une suffisance pleine de danger,

Ces craintes ne se sont pas réalisées, grâce à la précaution qu'on a prise de bien faire comprendre aux élèves infirmières qu'elles ne doivent jamais sortir de leur rôle qui est d'être des auxiliaires intelligentes et soumises des médecins.

Les examens passés par ces élèves ont été, pour la plupart, fort brillants, et les professeurs de la Faculté ont déclaré qu'ils ne connaissaient pas de meilleur enseignement que celui qui a été créé par l'Association des Dames françaises. (*Applaudissements.*)

M. le docteur GALVANI (Grèce) dit qu'il a admiré, comme tout le monde, le matériel des sociétés de secours qui est exposé à l'Esplanade des Invalides.

Mais il demande pourquoi, à côté du matériel d'hospitalisation, à côté des ambulances de concentration, on n'a pas exposé les moyens dont on dispose pour venir au secours des blessés sur les champs de bataille mêmes.

M. LE PRÉSIDENT répond que les sociétés privées qui ont exposé leur matériel à l'Esplanade des Invalides sont destinées à soigner les blessés loin des champs de bataille.

M. le médecin-major SCHNEIDER ajoute que les soins à donner aux blessés sur les champs de bataille, ainsi que les opérations de l'évacuation des blessés, appartiennent de droit au service de santé militaire; il y aurait inconvénient, du reste, à discuter dans un Congrès cette question qui est d'ordre purement militaire.

M. le docteur FÉLIX (Belgique) se demande si, comme moyen de propagande, on ne pourrait pas créer une œuvre internationale du Sou pour les blessés. — Hier, pendant toute la journée, l'orateur, en visitant l'Exposition, a été frappé de voir l'intérêt que tout le monde prenait à l'exposition des œuvres d'assistance. — Le peuple est certainement avide de participer à ces œuvres, et beaucoup de personnes qui n'ont pas le moyen de donner 10 francs ou 5 francs adhéreraient avec bonheur à l'une quelconque de ces sociétés, si on ne leur demandait que quelques sous.

On vient de dire qu'une société française possédait pour un million de francs de matériel. Tous les pays ne peuvent prétendre à un aussi beau résultat, et peut-être qu'en ne demandant à chacun que quelques sous, on arriverait à récolter des sommes importantes.

On pourrait aussi avec profit demander le concours de la presse.

M. le docteur DUCHAUSSEY fait remarquer qu'à l'Association des dames françaises, à côté des membres qui payent une cotisation, il y a des personnes qui, n'ayant pas le moyen de payer une cotisation quelconque, s'engagent cependant, en cas de guerre, à rendre divers services. Il y a des femmes qui se font inscrire pour faire la cuisine ou pour laver le linge.

M. FURLEY (Angleterre) estime que ce qui refroidit quelquefois le zèle de ces sortes de sociétés, c'est l'idée qu'on n'aura jamais à tirer parti des ressources qu'on amasse.

Le public ne se prépare pas à la guerre, parce qu'il croit que la guerre n'éclatera pas. Le meilleur moyen de stimuler le zèle des futures infirmières, c'est de tirer immédiatement parti de leur dévouement en se servant d'elles pour soulager les misères en temps de paix.

Quant aux diplômes délivrés aux infirmières, l'orateur les approuve. En Angleterre, toute femme ayant obtenu un premier diplôme s'efforce de passer les deux nouveaux examens qui lui vaudront le droit de donner les premiers soins aux blessés.

M. le colonel WILSON (Pays-Bas) se demande si on ne pourrait pas faire de la propagande par l'école. Les femmes anglaises et américaines ont toutes quelques notions de médecine pratique. Si un accident arrive à son enfant, la mère sera capable de donner les premiers soins. Pourquoi dans toutes les écoles ne donnerait-on pas aux enfants, surtout aux jeunes filles, quelques

notions d'hygiène, et ne leur apprendrait-on pas ce qu'on enseigne à une infirmière?

M. le docteur RIANT qui professe l'hygiène, depuis dix-huit ans, au lycée Charlemagne et à l'École normale de la Seine, répond qu'au lycée Charlemagne, à Paris, et dans toutes les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de France, ces cours ont lieu. L'institution est peut-être trop nouvelle pour avoir encore donné tous les résultats désirables; mais le principe est posé et largement appliqué.

M. le docteur NEUMANN dit qu'à la Faculté de théologie protestante, on a institué des cours de ce genre très suivis.

En ce qui concerne la proposition de M. le docteur Félix, l'orateur rappelle qu'à l'Union des femmes de France, comme à l'Association des Dames françaises, il y a des personnes qui ne versent aucune cotisation. L'idée de récolter sou à sou des sommes importantes pourrait peut-être être réalisée à l'aide de troncs que l'on placerait en divers endroits.

M. L. RENAULT fait observer qu'il a précisément reçu une lettre par laquelle M. Henri Chrétien, secrétaire du comité de Sainte-Menehould (Société française de secours aux blessés), le prie de demander au Congrès s'il ne croirait pas opportun de proposer d'établir dans toutes les gares un tronc de la Croix rouge.

L'orateur estime qu'il est bon de faire appel aux sous, aussi bien qu'aux francs, mais à la condition que cette souscription conserve un caractère national.

Si on créait une Oeuvre internationale du Sou des blessés, on se heurterait à des difficultés énormes quand il s'agirait de se partager un capital ainsi constitué.

M. le PRÉSIDENT dit qu'à l'origine des sociétés de secours aux blessés on avait songé à faire une œuvre internationale, mais on a dû bientôt renoncer à cette idée et aboutir à des œuvres nationales.

Au congrès de Carlsruhe, on a déclaré que chaque société devait avoir un caractère national, et être l'auxiliaire de l'armée nationale.

Cette organisation n'empêchera pas une nation d'en aider une autre.

En 1870, au moment de ses malheurs, la France a reçu de tous les points du monde des témoignages de sympathie; des ambulances étrangères sont venues chez nous nous apporter des secours. Les mêmes sentiments se feraient jour demain si la guerre éclatait sur un point quelconque du globe.

M. le général PÉAN rappelle que la Croix-Rouge de France a envoyé des secours aux belligérants pendant la guerre turco-russe.

M. le docteur FÉLIX (Belgique) fait observer qu'en proposant de créer une Oeuvre internationale du Sou des blessés, il n'a point entendu dire que toutes les sommes récoltées seraient mises en commun. Dans sa pensée, chaque nation récolterait ses oboles pour ses propres besoins. L'idée d'établir des troncs sans doute est bonne, mais un système qui supprimerait l'anonymat du donneur et qui attacherait ce donneur à une société par un lien quelconque serait évidemment plus efficace.

M. L. RENAULT regrette, comme **M. le docteur Riant**, que la Convention de Genève ne soit pas mieux connue. Il serait cependant essentiel de savoir quels sont les droits et les devoirs qui résultent pour chaque nation de cette Convention, laquelle n'a pas parlé des sociétés privées, parce que ces sociétés s'identifient avec le belligérant. Il est nécessaire que le public se familiarise avec ces questions, et puisqu'on a fait appel à lui, l'orateur déclare que son concours est acquis à toutes les sociétés qui désireraient propager l'étude de cette question de droit international.

La Convention de Genève est peut-être l'acte international le plus important du xix^e siècle; elle consacre des droits; elle interdit, dans la guerre, toute rigueur inutile. Mais si l'on admet facilement le respect des blessés, il est plus difficile d'assurer le respect du personnel sanitaire. Il peut y avoir pour le médecin des situations très délicates dans lesquelles la connaissance du droit lui serait d'un grand secours.

M. JAEGERSCHMIDT, qui a eu l'honneur, comme plénipotentiaire français, de signer la Convention de Genève, confirme les paroles de **M. Renault**; il reconnaît que si cette Convention n'a pas parlé des sociétés de secours, c'est cependant à la suite de sa conclusion que sont nées les sociétés d'assistance en temps de guerre.

Il est bon de proclamer que la Convention de Genève a créé des droits, et que ces droits ont été reconnus dans l'intérêt de l'humanité.

M. LE PRÉSIDENT dit que bien que, non prévues par la Convention de Genève, les sociétés de secours se réclament d'elle légitimement; elles existent par la force des services rendus; elles font définitivement partie de l'organisme militaire de tous les États et continueront à se développer pour le plus grand bien de l'humanité. (*Applaudissements.*)

M. le docteur PETRESCO (Roumanie) appuie les conclusions du rapport de **M. le docteur Riant**. Étant donnée l'utilité qu'il y a à développer la propagande en faveur des œuvres de la Croix-Rouge et à augmenter le personnel charitable, devant les sentiments unanimes du Congrès à reconnaître l'intérêt qui s'attache au développement des sociétés privées d'assistance en temps de guerre, l'orateur propose à l'assemblée d'émettre le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu que les sociétés de secours, chacune dans la sphère qui lui est tracée, redoublent d'efforts pour augmenter le nombre de leurs adhérents, et pour assurer, par une bonne préparation de leur personnel et de leur matériel, le succès de leur mission charitable et patriotique.

Le vœu proposé par **M. le docteur Petresco** est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la question n° 6 du programme : *Assainissement des champs de bataille.*

M. le médecin-major SCHNEIDER, *rapporteur*, donne lecture de son rapport qui porte principalement sur les points suivants :

Une des fonctions les plus importantes du service de santé est l'assainissement du champ de bataille.

Il se compose des *inhumations* après le combat et de la *désinfection* après la guerre.

Les inhumations incombent au service de santé de l'armée victorieuse.

La désinfection peut être faite sous la surveillance de l'autorité militaire par les sociétés de secours et les commissions d'hygiène régionales.

Inhumation. — On devra avoir recours à l'inhumation pour faire disparaître les cadavres après le combat.

La crémation n'est pas suffisamment encore dans nos mœurs, et est plus difficile à effectuer.

Avant l'inhumation, on devra avec soin constater l'identité. Plaques d'identité.

Choix du terrain : fosses, tumuli, plantations.

Désinfection. — Elle devra comprendre le champ de bataille, l'emplacement des camps, les maisons d'hospitalisation; on devra de plus assainir les cours d'eau, les sources, drainer le sol marécageux, détruire les immondices de toutes sortes, refaire les inhumations défectueuses.

Moyens de désinfection, antiseptiques.

Nécessité de soustraire les populations aux dangers des épidémies terribles qui étaient autrefois l'inévitables et funeste conséquence de la guerre.

La lecture du rapport de M. le médecin-major SCHNEIDER est accueillie par les applaudissements de l'assemblée.

M. le docteur FÉLIX (Belgique). — L'assainissement des champs de bataille est une question de la plus haute importance parce qu'elle intéresse l'hygiène et la santé, non seulement des armées qui passent, mais surtout la santé des populations qui sont attachées au sol. S'il entre dans les lois humaines que les soldats morts au champ d'honneur soient inhumés au plus tôt par leurs frères d'armes, souvent ces inhumations sont faites dans des conditions insuffisantes. Il faut donc qu'après la cessation des hostilités les champs de bataille soient assainis d'après les principes consacrés par la science et par la pratique; ce travail pénible, coûteux, mais absolument nécessaire — ce qui s'est passé en 1870 à la frontière belge des Ardennes le prouve — ne peut être efficace sans une direction compétente. C'est pourquoi tous les gouvernements devraient non seulement intervenir, mais favoriser l'étude du problème de l'assainissement des champs de bataille, comme le comportent les découvertes pastoriennes.

En conséquence, M. le docteur Félix propose au Congrès d'émettre le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu que les études nécessaires à l'assainissement des champs de bataille après les hostilités soient poursuivies de la manière la plus complète dans tous les pays conformément aux découvertes et aux procédés scientifiques, la solution de ce problème intéressant non seulement l'état sanitaire des armées en campagne, mais encore et surtout l'hygiène et la santé des populations.

Ce vœu, appuyé par M. le docteur PETRESCO (Roumanie), qui rappelle à ce sujet ce qui s'est passé sur les champs de bataille d'Orient après les hostilités des quinze dernières années, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 6 heures.

TROISIÈME SÉANCE,
LE VENDREDI 19 JUILLET 1889.

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. le marquis de Vogüé.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu.

M. le général Péan, à propos de la partie du procès-verbal relative à la discussion du rapport de M. le docteur Riant, se demande s'il ne conviendrait pas d'obliger toutes les nations qui ont signé la Convention de Genève, à avoir un nombre de sociétés d'assistance en rapport avec leurs besoins; car dans une guerre, celui qui reste maître du champ de bataille soigne ses blessés aussi bien que les blessés de l'ennemi. Tout le monde a donc intérêt à ce que les deux combattants soient, au point de vue des secours, aussi bien organisés que possible.

M. le docteur Bouloumié estime que c'est moins par l'obligation que par l'appel au dévouement et au patriotisme qu'on augmentera le nombre et l'importance des sociétés d'assistance.

M. le PRÉSIDENT appuie l'observation de M. le docteur Bouloumié et fait remarquer qu'en tout cas le Congrès n'a aucun moyen d'imposer à qui que ce soit l'obligation de créer des sociétés d'assistance.

Le procès-verbal est approuvé.

M. le docteur DUCHAUSOY demande la parole. Il rappelle l'attentat dont S. M. Dom Pedro, Empereur du Brésil, a failli être victime. L'empereur Dom Pedro est membre d'honneur d'une des sociétés de la Croix rouge française. L'orateur propose au Congrès d'envoyer à l'Empereur du Brésil un témoignage de sa respectueuse sympathie à l'occasion de cet attentat criminel, et de prier M. le maréchal de Moraes-Ancora de transmettre cette adresse à son Souverain.

La proposition de M. le docteur DUCHAUSOY est adoptée par acclamation.

M. le maréchal da MORAES-ANCORA (Brésil) remercie le Congrès au nom de son Souverain à qui il s'empressera de faire parvenir l'adresse qui vient d'être votée.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. ROMBERG sur la deuxième question du programme :

Rôle des sociétés privées dans l'assistance des prisonniers de guerre. — Envoi et distribution, sous le contrôle de l'autorité militaire, de secours en habillements, linge, livres, etc. — Introduction de ces objets en franchise de droits. — Exemption des taxes postales pour les lettres, mandats et articles d'argent, pour les prisonniers, les blessés et les malades. — Bureaux de renseignements.

M. ED. ROMBERG prend la parole :

« Vous avez sous les yeux le rapport assez développé que j'ai présenté au sujet de la question des prisonniers de guerre.

« Permettez-moi de résumer brièvement cet exposé pour en justifier les conclusions.

« Dans les temps barbares et même dans ceux qui, sans y appartenir, en ont conservé les préjugés, l'hostilité des États s'étend aux individus ; les vaincus subissent les conséquences les plus cruelles de la défaite.

« Aux approches de 1789, des idées plus larges, plus humaines se font jour ; on commence à reconnaître cette vérité, que les États-Unis d'Amérique devaient inscrire plus tard dans leurs règlements militaires, que « les hommes qui prennent les armes les uns contre les autres dans une guerre régulière ne perdent point le caractère d'êtres moraux, responsables les uns envers les autres et envers Dieu ». Mais l'histoire enregistre encore bien des abus de la victoire, bien des cruautés inutiles à l'égard des prisonniers.

« Avec l'adoucissement des mœurs et sous le contrôle d'une opinion publique plus vigilante et plus influente, la situation morale et matérielle de ceux-ci devient meilleure ; mais sur plus d'un point encore, le droit international en ce qui les touche demande à être éclairci et fixé, les règlements militaires rendus moins disparates et les pratiques plus libérales. Un autre élément est entré en scène par la force des choses. Si les immenses nécessités créées par les guerres modernes ne sont pas au-dessus des forces des gouvernements et du patriotisme des peuples, l'administration officielle est amenée à reconnaître que le concours de l'assistance privée lui est indispensable pour l'aider à remédier aux souffrances que ces guerres entraînent. De là, la Convention de Genève, qui est devenue un pacte universel. En 1863, lors de la Conférence qui amena la conclusion de cet accord, les dernières guerres, meurtrières mais rapides, avaient surtout rendu sensible la nécessité de venir en aide aux militaires blessés ou malades. Aussi la Convention n'eût-elle pour objet qu'un ensemble de mesures permettant à l'assistance charitable de s'exercer en faveur de ceux-ci. Des membres de la Conférence exprimèrent le vœu que les prisonniers de guerre ne fussent pas oubliés, mais on ajourna la question, qui paraissait alors moins pressante.

« Les événements de 1870 vinrent la montrer sous un autre jour. Plusieurs centaines de mille hommes furent emmenés en captivité, et ils la subirent pendant des mois et des mois, dans les conditions de climat les plus dures. La charité s'éveilla et s'organisa de toutes parts pour adoucir la situation des prisonniers de guerre. Mais elle était incomplètement préparée à cette tâche immense ; aucun accord international ne protégeait, d'ailleurs, ses agents et ne facilitait ses moyens d'action. Aussi, lors du rétablissement de la paix, la principale des Associations internationales de secours pour les prisonniers, qui avait le centre de ses opérations en Belgique, demanda que l'institution de ces sociétés fût rendue permanente et qu'elles fussent mises en mesure d'agir régulièrement et efficacement, si de nouvelles hostilités venaient à éclater. Quelques années plus tard, le gouvernement russe convoqua à Bruxelles une Conférence diplomatique pour examiner un projet de règlement international, comprenant l'ensemble de faits inhérents à l'état de guerre, et destiné à préciser d'un

commun accord les droits et les devoirs réciproques des gouvernements et des armées.

« La Conférence, qui se réunit à Bruxelles au mois de juillet 1874, délibéra sur la question des prisonniers de guerre et arrêta une suite de dispositions qui fixaient des points essentiels du droit des gens, mais qui, pour cet objet comme pour les autres, ainsi que le déclara M. le baron Jomini, président de la Conférence, constataient plutôt l'état présent des choses, qu'ils n'étaient le dernier mot de la civilisation. Elle régla également les droits et les obligations des États neutres en ce qui touche les combattants et les blessés qui trouveraient un asile sur leur sol hospitalier. Elle adopta encore un vœu tendant à ce que tous les États s'entendent pour établir sur des bases uniformes les règlements militaires, concernant les belligérants entre eux. Si je mentionne ces décisions qui sont en dehors du programme du Congrès, c'est qu'elles importent au succès de la cause humanitaire que nous poursuivons; elles se lient, d'ailleurs, assez étroitement, aux questions que nous avons mission de traiter.

« J'ai l'honneur de proposer au Congrès l'adoption des vœux suivants :

1° Que l'on propage l'institution de sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, ayant comme mission d'être les intermédiaires entre l'action charitable et ceux-ci; que ces sociétés se mettent en relations entre elles pour mieux assurer l'accomplissement de leur œuvre commune d'humanité;

2° Que les gouvernements accordent à ces associations la protection et les facilités nécessaires, dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour qu'elles puissent réaliser leur tâche, de la manière la plus efficace;

3° Qu'indépendamment d'autres mesures qui pourraient tendre à l'adoucissement du sort matériel et moral des prisonniers et dont les gouvernements prendraient l'initiative, ils facilitent l'envoi et la distribution, sous le contrôle de l'autorité militaire, des secours en habits, linge, livres, etc., et qu'ils accordent la franchise de droits pour l'introduction de ces objets, dont le transport gratuit ou à prix réduit est également recommandé à la bienveillance des Compagnies de chemins de fer, etc.;

4° Que l'on concède l'exemption des taxes postales pour les lettres, mandats et articles d'argent, en faveur des prisonniers, des blessés et des malades, et que l'on facilite les relations de ceux-ci avec leurs familles, sous les réserves commandées par des nécessités supérieures;

5° Que des bureaux de renseignements pour les informations à réunir et à centraliser au sujet des morts, des blessés, des malades et des prisonniers, soient établis là où ils ne sont pas encore actuellement organisés, et que ce service soit également chargé du soin de rassembler, dans la mesure du possible, et de faire restituer aux familles des morts et aux blessés recueillis dans les hôpitaux, les objets leur appartenant et trouvés sur les champs de bataille.

« Je demande encore au Congrès de témoigner sa respectueuse sympathie pour le but que se proposait la Conférence diplomatique de 1874 dans son *projet de déclaration internationale concernant les lois et coutumes de la guerre*, et

d'exprimer le vœu que les dispositions adoptées ou recommandées par la conférence, en ce qui concerne les belligérants internés et les blessés soignés chez les neutres, et l'unification des règlements intéressant les rapports des belligérants entre eux, fassent l'objet de la considération sérieuse et bienveillante des gouvernements.

« Je soumets avec confiance ces vœux à l'appréciation et à l'approbation du Congrès. En s'y associant, il manifestera simplement, sans engager aucune responsabilité ni préjuger aucune décision officielle, l'intérêt qu'il porte à la grande cause de l'humanité, dans la sphère de sa mission. Ces vœux ne sont, d'ailleurs, pas téméraires. Ils tendent à consacrer des solutions dont les unes sont entrées déjà dans la pratique des faits, et dont les autres ont pour elles l'autorité d'assemblées compétentes et l'assentiment de tous ceux qui, sans poursuivre de vaines utopies, sont convaincus que l'énergie et la multiplicité des efforts de la charité doivent se mesurer, dans toutes les voies, à l'intensité et au nombre des souffrances que les guerres futures ne peuvent manquer d'entraîner après elles. » (Applaudissements.)

Les vœux proposés par M. Romberg sont renvoyés, à cause de leur importance, à la Commission spéciale des vœux et résolutions qui présentera son rapport à la séance prochaine.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. le docteur Bouloumié sur la cinquième question du programme :

Des progrès accomplis depuis vingt ans dans les soins à donner aux blessés et malades des armées en campagne.

M. le docteur BOULOUMIÉ attire l'attention du Congrès sur les parties essentielles de son rapport.

Depuis quelques années des progrès considérables ont été réalisés dans l'hygiène militaire. Grâce à l'application de la méthode Pasteur et des pansements antiseptiques, M. Just Lucas-Championnière a pratiqué 181 opérations dans un pavillon antérieurement occupé par des varioleux. Trois malades seulement sont morts, dont deux de maladies indépendantes de l'opération.

Les plaies n'ont donné lieu à aucune suppuration.

Il ne faudrait pas conclure de ce beau résultat que désormais l'hygiène ne joue plus qu'un rôle secondaire et que, grâce aux pansements antiseptiques, on peut se passer d'elle.

Ce serait une grande erreur. Le soldat est doué d'une réceptivité spéciale pour les maladies, et la réunion d'un grand nombre d'hommes sur un même point ne peut qu'augmenter cette réceptivité.

La fatigue, les privations, le changement de régime, les causes morales dépressives favorisent la pénétration des microbes. Il convient donc d'augmenter la résistance à l'invasion des microbes contagieux et d'éviter les causes d'auto-infection ; à ce point de vue on ne peut qu'approuver les mesures prises par le service sanitaire de l'armée pour le filtrage des eaux et la désinfection des fosses d'aisances.

En ce qui concerne les blessures, il convient, si l'on veut préparer des soins pour les blessés, de savoir à l'avance en présence de quelle situation on se trouvera.

La proportion relative des maladies et des blessures a changé du tout au tout depuis quelques années. Autrefois la proportion des pertes par le feu n'atteignait guère qu'un cinquième des pertes totales. Dans les guerres futures, c'est le contraire qui se produira.

La nature et la gravité des blessures varieront suivant la vitesse du projectile. On a reconnu que pour tout projectile d'arme de guerre il y a trois zones d'actions différentes.

Ce qui intéresse particulièrement les sociétés de secours, c'est le mode de pansement des blessures. Il faut que ces sociétés sachent qu'elles auront surtout à soigner des blessures d'armes à feu et que les pansements devront être faits par des antiseptiques.

Donc plus de charpie, mais des provisions immenses d'antiseptiques, et des provisions de matériel destiné à transporter les blessés.

L'orateur termine en proposant d'émettre le vœu :

- 1^o *Que le service de santé des armées augmente le plus possible les moyens d'hospitalisation sur place;*
- 2^o *Que le service de santé des armées et les sociétés de secours augmentent et améliorent le nombre et la qualité des moyens de transport;*
- 3^o *Que les sociétés de secours augmentent et améliorent le plus possible l'organisation d'hôpitaux auxiliaires au point de vue du personnel et du matériel;*
- 4^o *Que les pansements antiseptiques soient exclusivement adoptés et enseignés, et systématiquement appliqués;*
- 5^o *Que tous les moyens antiseptiques soient appliqués au point de vue médical comme au point de vue chirurgical. (Applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'au Congrès de Carlsruhe les sommités médicales du monde entier ont établi que le seul pansement à employer était le pansement antiseptique. M. LE PRÉSIDENT dit qu'il a éprouvé un sentiment patriotique que tout le monde comprendra, en pensant que tous ces progrès sont dus aux découvertes d'un Français, de l'illustre Pasteur. (Applaudissements.)

M. le docteur DESPREZ donne lecture d'une note sur l'encombrement des ambulances de guerre, et des moyens d'y remédier en s'y préparant pendant la paix.

Il attire également l'attention du Congrès sur les services qu'est appelé à rendre pour le transport des blessés le brancard à ressort compensateur dont il est l'inventeur.

M. le médecin-major SCHNEIDER demande à présenter une observation. M. le docteur Desprez a exprimé le désir que chaque ville et chaque village fassent connaître à l'avance les ressources qu'ils pourraient offrir en cas de guerre au point de vue des ambulances. Ce vœu est réalisé pour la France, et à cette heure les directions du service de santé militaire, centrales et régionales, possèdent des documents très complets sur les ressources de cette nature que leur offre le territoire français.

M. le docteur BOULOUMIÉ reconnaît que les moyens de transport ont été très perfectionnés depuis quelques années. Il apprécie et il loue les efforts faits dans ce sens par le docteur Desprez, mais il ne peut s'empêcher de faire re-

marquer qu'en temps de guerre ces appareils perfectionnés seront toujours en très petit nombre.

C'est pourquoi, pour sa part, il cherche avant tout à apprendre aux populations rurales à tirer parti de tout ce qui se trouve sous leurs mains pour le transport des blessés. Avec les voitures de fermes et avec les cordages qui font partie de leur attelage, il est possible de transporter les blessés dans de bonnes conditions. Avec des pieux, des pelles, des pioches et quelques sacs, on peut faire des brancards très suffisants.

Multiplier le matériel perfectionné, c'est bien; mais apprendre à tout le monde à improviser un matériel avec ce qu'on a sous la main, c'est peut-être encore mieux.

M. le docteur FÉLIX (Belgique) reconnaît que l'enlèvement des blessés sur le champ de bataille appartient de droit au service de santé militaire.

Mais l'honorable membre se demande si en proclamant bien haut que jamais, et en aucun cas, les sociétés d'ambulance n'auront à intervenir sur le champ de bataille, on ne risque pas de décourager ces mêmes sociétés.

Il peut se présenter tel cas où, malgré l'organisation la plus parfaite, le service de santé militaire, étant débordé, ait besoin de faire appel aux sociétés libres d'assistance.

Il est bon de laisser entrevoir à ces sociétés que, dans certaines hypothèses, elles peuvent être appelées sur le champ de bataille.

M. le PRÉSIDENT répond qu'en ce qui concerne la France, les règlements sont formels. Le champ de bataille appartient au service de santé militaire. Mais les sociétés de secours, sans aller sur le champ de bataille, n'auront pas moins une fort belle tâche à remplir.

M. le colonel WILSON (Pays-Bas) dit que dans son pays l'antisepsie est généralement adoptée dans les hôpitaux et dans la pratique civile.

En ce qui concerne l'antisepsie sur le champ de bataille, il y a deux méthodes : la première est préconisée par Bergman qui estime que ce qui importe avant tout, c'est de ne pas nuire au blessé. Dans ce système, on se contente de mettre un bandage-sonde sur la blessure, sur laquelle on a préalablement répandu de l'iodoforme, et on se préoccupe de transporter le blessé à l'ambulance le plus promptement possible.

Le second système consiste à désinfecter la plaie à la solution mercurielle avant le pansement, ce qui a été pratiqué avec succès par des médecins militaires aux Indes néerlandaises.

L'orateur demande aux médecins militaires français si l'expérience qu'ils ont acquise leur permet de se prononcer pour l'une ou pour l'autre de ces méthodes.

M. le médecin-major SCHNEIDER répond que la seule observation qu'il puisse faire, c'est qu'il n'est pas toujours facile, sur un champ de bataille, de se procurer de l'eau à volonté, et par conséquent d'employer des solutions, surtout lorsqu'on a un très grand nombre de blessés à soigner. D'autre part, l'eau qu'on peut se procurer n'est pas aseptique; ce qui est un danger pour les plaies. Dans ces conditions, il vaut mieux avoir recours au pansement antiseptique sec.

M. le colonel WILSON (Pays-Bas) ajoute qu'aux Indes, dans l'armée hollandaise, les infirmiers apportent avec eux une bouteille de solution mercurielle.

Mais il reconnaît que ce qui est applicable à un champ de bataille, sur lequel il n'y a que quelques blessés, ne serait pas possible dans les guerres européennes où l'on se trouve en présence de milliers de blessés.

M. le médecin-major SCHNEIDER répond que dans l'armée française chaque infirmier porte déjà un bidon destiné à son propre usage. Il porte en outre un second bidon contenant une boisson destinée aux blessés. Si on lui donnait un troisième bidon contenant une solution mercurielle, on risquerait de voir commettre des erreurs irréparables, car l'infirmier pourrait se tromper de bidon et faire boire au blessé la solution mercurielle qui est un poison violent.

M. le docteur FÉLIX (Belgique) dit que la Croix rouge de Belgique, ayant reconnu l'impossibilité d'employer les solutions sur le champ de bataille, et estimant qu'il convient avant tout de préserver la plaie de l'air, a proposé de mettre dans les plaies des antiseptiques secs.

Le vœu proposé par M. le docteur BOULOUMIÉ est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. le docteur DUCHAUSSOY sur la septième question :

Quelles sont, dans l'état actuel de la science, les conditions générales que doit remplir le matériel d'hospitalisation?

M. le docteur DUCHAUSSOY analyse son rapport, en fait ressortir les points principaux, et termine par ces mots :

« Tous ces points pourraient être développés, mais la nature de cette communication ne le permet pas; j'ai dû me borner à présenter rapidement des considérations générales; puissent-elles concourir à répandre des idées justes, applicables aux mille détails du matériel nécessaire à nos chers blessés de l'armée : c'est l'espoir de l'Association des dames françaises que j'ai l'honneur de représenter ici, et c'est mon excuse pour vous avoir entretenu d'un sujet un peu aride. En vous l'exposant, je me disais que vous penseriez au bien-être de vos enfants, et que votre cœur saurait y trouver un intérêt qui vous rendrait indulgents pour le rapporteur. » (Applaudissements.)

M. PELLERIN DE LASTELLE demande la parole et donne lecture au Congrès d'une note sur l'hospitalisation en temps de guerre et les bons résultats que présente l'emploi des tentes Tollet.

M. le médecin-major SCHNEIDER dit que les Sociétés de secours, quelque riches qu'elles soient, ne peuvent avoir la prétention d'organiser partout des ambulances perfectionnées, composées uniquement d'un matériel de choix (tentes, lits, etc.).

La plupart du temps, il faudra tirer parti des ressources locales au point de vue de l'habitation et au point de vue de la literie; c'est pour cela que les méthodes antiseptiques ont une importance capitale, car il s'agira d'obtenir de bons résultats malgré la défectuosité de l'installation. L'exemple fourni par la pratique de M. Lucas Championnière prouve que, même dans un local infecté, on peut, avec le pansement antiseptique, obtenir de très bons résultats. Il ne faut pas oublier, quand on parle de la guerre de 1870, qu'à cette époque le pansement antiseptique n'existe pas.

M. le docteur BOULOUMIÉ appuie ces observations, et dit que, grâce aux découvertes nouvelles, on est certain d'avoir de bons résultats. Les tentes Tollet constituent certainement un grand perfectionnement, mais on ne peut espérer avoir partout des tentes Tollet. Comme l'a fort bien dit M. le médecin-major Schneider, la plupart du temps il faudra employer les ressources qu'offriront les villes et les villages dans lesquels on se trouvera. C'est pour cela, qu'au lieu de rechercher quel est le matériel le plus perfectionné, les Sociétés de secours feront bien d'étudier quel est le meilleur moyen de tirer parti des bâtiments qui existent partout.

M. J. FURLEY (Angleterre) appelle l'attention du Congrès sur l'avantage qu'il y aurait, pour une nation, à ne posséder que des brancards d'une même dimension, soit pour les ambulances militaires, soit pour les hôpitaux civils. L'orateur dirige, en Angleterre, un service qui transporte des blessés depuis l'Angleterre jusque sur le littoral de la Méditerranée. Ce service lui a permis d'acquérir une certaine expérience dans la question du transport des blessés, et de constater combien il est pénible, pour un malade, de changer de brancard. On réaliseraient certainement un grand progrès en ayant dans chaque pays un brancard uniforme.

L'orateur, en terminant, appelle l'attention des membres du Congrès sur le concours de meubles et d'appareils destinés aux malades, qui a eu lieu à Berlin il y a quelques semaines. Il avait l'honneur d'être membre du jury, et il a remarqué des inventions très ingénieuses. Il appelle spécialement l'attention sur les meubles en bois du docteur Nicolaï.

M. le docteur FÉLIX (Belgique) appuie les observations de M. Furley. L'unification générale des dimensions du brancard destiné à être mis en usage en temps de guerre, ou même en cas d'accidents graves de chemin de fer, serait une excellente mesure.

M. le médecin-major SCHNEIDER fait remarquer qu'en France et à l'étranger le service de santé militaire a des approvisionnements considérables de matériel. Si l'on voulait que tous les brancards eussent les mêmes dimensions, il faudrait que les Sociétés civiles, dont le matériel est moins important et moins complet, adoptassent les dimensions du brancard de l'armée.

M. le médecin principal de 1^{re} classe ÉMERY DESBROUSSES donne lecture d'une note sur l'organisation et le fonctionnement de l'œuvre des dons nationaux français au Tonkin.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Émery Desbrousses de son intéressante communication.

Les conclusions du rapport de M. le docteur Duchaussoy sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 6 heures.

QUATRIÈME SÉANCE,
LE SAMEDI 20 JUILLET 1889.

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. le marquis de Vogüé.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

L'ordre du jour appelle la discussion des vœux relatifs aux prisonniers de guerre, proposés par M. Éd. Romberg à la séance précédente.

M. Édouard ROMBERG, rapporteur, rend compte du résultat de l'examen auquel s'est livrée la Commission des vœux, que le Congrès a chargée de formuler un avis sur les conclusions de son rapport, concernant la seconde question du programme.

La Commission, dans une séance à laquelle assistaient la plupart des membres du Congrès, a adopté à l'unanimité les conclusions relatives à la mission des sociétés de secours pour les prisonniers de guerre et aux mesures d'assistance proposées en faveur de ceux-ci. Mais des membres ont exprimé l'avis qu'il était préférable que le Congrès laissât en dehors de ses délibérations certains points qui touchent aux rapports entre belligérants, et qui sont d'une nature assez délicate. Ces questions sont plutôt du ressort des règlements militaires; elles pourront devenir l'objet d'une convention diplomatique internationale qui fera, pour les prisonniers de guerre, ce que la Convention de Genève a fait pour les blessés et les malades. Le Congrès peut d'autant mieux s'abstenir d'examiner ces questions, qu'elles n'ont pas rigoureusement trait aux œuvres d'assistance en temps de guerre.

Le rapporteur ajoute qu'il s'est rallié à cet avis, lequel n'implique d'ailleurs en principe, sur les points réservés, aucune contradiction avec les conclusions de son rapport.

La Commission a également admis un vœu qui lui a été proposé par M. le sous-intendant militaire Pesch, et qui a pour but de régler les conditions dans lesquelles les officiers prisonniers pourraient recevoir le complément de leur solde. Ce vœu a été appuyé par M. le commandant Josse et par les autres membres militaires du Congrès faisant partie de la Commission.

En conséquence, M. Éd. Romberg soumet à l'assemblée les propositions suivantes, au nom de la Commission :

Le Congrès émet le vœu :

a. *Que les sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement organisées et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, reçoivent des gouvernements la protection et l'aide nécessaires, dans les limites tracées par les nécessités militaires et les règles administratives, pour qu'elles puissent réaliser de la manière la plus efficace leur tâche d'humanité;*

b. *Qu'indépendamment d'autres mesures qui pourraient tendre à l'adoucissement*

du sort matériel et moral des prisonniers et dont les gouvernements prendraient l'initiative, ils facilitent l'envoi et la distribution, sous le contrôle de l'autorité militaire, des secours en habillements, linge, livres, etc., et qu'ils accordent la franchise des droits pour l'introduction de ces objets, dont le transport gratuit ou à prix réduit est recommandé à la bienveillance des compagnies de chemins de fer, etc.;

c. Que l'on accorde, dans les pays neutres, aussi bien que dans les pays belligérants, l'exemption des taxes postales pour les lettres, mandats et articles d'argent en faveur des prisonniers, et que l'on facilite leurs relations avec leurs familles, sous les réserves commandées par des nécessités supérieures;

d. Que des bureaux officiels de renseignements, pour les informations à réunir et à centraliser au sujet des morts, des blessés, des malades et des prisonniers, soient établis là où ils ne sont pas encore actuellement organisés, et que ce service soit également chargé du soin de rassembler, dans la mesure du possible, et de faire restituer aux familles des morts et aux blessés recueillis dans les hôpitaux les objets leur appartenant, trouvés notamment sur les champs de bataille;

e. Que les officiers prisonniers puissent recevoir, par l'intermédiaire d'une puissance neutre, le complément, s'il y a lieu, de la solde qui leur est attribuée dans cette situation par les règlements nationaux, à charge de remboursement ultérieur par le gouvernement auquel ces officiers appartiennent.

M. le docteur DUCHAUSSOY craint que l'expression *sociétés régulièrement organisées* ne soit pas suffisamment précise. Il propose de la remplacer par l'expression : *sociétés reconnues par leurs gouvernements respectifs*.

M. ROMBERG fait remarquer qu'il y a des gouvernements qui s'abstiennent d'intervenir en ce qui concerne la constitution des sociétés d'assistance en cas de guerre, et que dès lors il est impossible d'admettre l'expression *sociétés reconnues*.

M. le docteur DUCHAUSSOY déclare ne pas insister sur son observation.

M. le médecin-major SCHNEIDER, au sujet du quatrième vœu proposé par M. Romberg, dit que le bureau des renseignements pour les blessés et malades va prochainement être réglementaire dans l'armée française. Quant à la remise des successions, elle est déjà prévue par les règlements sur le service de santé. Cette partie du service fonctionne depuis longtemps et à la satisfaction de tous.

Les différents vœux rapportés par M. Romberg sont mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

M. le commandant JOSSE dit que M. le Ministre de la guerre, dont il a l'honneur d'être un des représentants dans cette assemblée, l'a chargé d'exprimer ses vives sympathies pour les travaux du Congrès.

M. le Ministre de la guerre se propose de donner satisfaction à ceux des vœux formulés qui n'ont pas encore été réalisés en France, dans les limites commandées par les circonstances et par la sauvegarde des intérêts supérieurs qui lui sont confiés.

M. L. RENAULT propose au Congrès de voter des remerciements à M. Romberg pour le dévouement dont il a fait preuve en toutes circonstances, et no-

tamment pendant la guerre de 1870, pour adoucir le sort des prisonniers de guerre. M. Romberg a rempli, avec les autres membres de la Société internationale de secours pour les prisonniers de guerre, un véritable apostolat, et a rendu des services considérables dont les familles des prisonniers doivent lui garder la plus grande reconnaissance. (*Vifs applaudissements.*)

M. ROMBERG dit que les marques de sympathie du Congrès le récompensent au centuple du peu de bien qu'il a pu faire. (*Applaudissements.*)

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. le sous-intendant militaire Pesch sur la troisième question :

Assistance à donner aux femmes et aux enfants de soldats mobilisés en temps de guerre.

M. le sous-intendant militaire PESCH, breveté d'état-major, donne lecture de son rapport, qui se résume ainsi :

La question de l'assistance à donner aux femmes et aux enfants des soldats mobilisés en temps de guerre n'a reçu jusqu'à ce jour aucune solution pratique.

Depuis 1870, en effet, l'opinion publique s'est surtout préoccupée de l'organisation des secours destinés aux blessés et de la préparation, dès le temps de paix, d'un personnel auxiliaire pouvant prêter, en temps de guerre, un concours efficace au service de santé de l'armée. Mais aujourd'hui le moment semble venu de s'occuper du soulagement des misères inévitables qui se produiront au lendemain d'une déclaration de guerre, par suite de l'appel sous les drapeaux d'un grand nombre de chefs ou soutiens de famille. C'est pourquoi il paraît indispensable de faire appel à l'initiative privée et de fonder, dès le temps de paix, une société dite *de secours aux familles nécessiteuses privées de leurs chefs ou de leurs soutiens en temps de guerre*. Cette société embrasserait tout le pays. Chaque canton posséderait un comité secondé par des sous-comités communaux ; enfin un comité central assurerait l'unité de direction et serait chargé, en temps de paix, de la gestion de l'avoir de la société. Lors d'une mobilisation générale, tous ces comités, véritables auxiliaires des municipalités, distribueraient les secours après avoir contrôlé l'exactitude des déclarations faites à l'appui des demandes.

Cette œuvre est digne de tenter les âmes généreuses, car elle a pour objet d'augmenter la valeur morale de nos soldats en leur donnant l'assurance que les êtres aimés qu'ils laissent derrière eux sont à l'abri du besoin.

L'administration de la guerre s'est préoccupée de la situation des familles des officiers et des sous-officiers rengagés ou commissionnés employés aux armées ; elle les a autorisés à déléguer en faveur de leurs femmes, de leurs descendants ou de leurs descendants une partie de leur solde. D'autres dispositions mettent à l'abri du besoin la veuve et les orphelins déléguaires d'un officier ou d'un sous-officier rengagé ou commissionné.

Aucune décision n'a encore été prise à l'égard des fonctionnaires civils mobilisés, mais la question est à l'étude. Si l'État leur accorde la faveur de continuer à percevoir tout ou partie de leur traitement civil, il serait logique de les autoriser, comme les officiers, à déléguer à leurs familles une portion au moins de ce traitement.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'émettre le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu :

a. Que dans chaque pays il se fonde, dès le temps de paix, une société dite de secours aux familles nécessiteuses privées de leurs chefs ou de leurs soutiens en temps de guerre

b. Que dans le cas où, par suite de dispositions bienveillantes, les fonctionnaires civils mobilisés continueraient à percevoir pendant la durée de la guerre tout ou partie de leur traitement civil, il leur soit accordé la faculté de déléguer ce traitement en totalité ou en partie à leur famille ou à une personne désignée par eux. (Applaudissements.)

M. le docteur FÉLIX (Belgique) dit que les applaudissements unanimes qui viennent de saluer ce travail prouvent que tous les membres du Congrès, sans exception, font des vœux pour la réussite de l'œuvre proposée par M. le sous-intendant militaire Pesch. Une œuvre qui a quelque analogie avec l'assistance que M. Pesch voudrait créer a fonctionné en 1870. A cette époque la Belgique n'a pas songé seulement à soulager les blessés, elle a pensé qu'elle devait faire davantage, et par l'initiative de M. le comte de Mérode, il s'est formé à Bruxelles une société qu'on a appelé le *Comité du Pain*. Cette société a eu pour mission d'envoyer toutes sortes de subsistances aux familles des soldats.

Dès que le siège de Paris a été levé, le bourgmestre de Bruxelles, M. Ans-pach, est entré à Paris sur la locomotive même du train qui apportait 50,000 kilogrammes de farine aux Parisiens.

Le secrétaire de ce comité, en récompense de ses services, a eu l'honneur de recevoir du Gouvernement français la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Le Comité du Pain n'est pas dissous; il existe toujours, et il est prêt, le cas échéant, à faire de nouveau son devoir. (Applaudissements.)

Un membre rappelle à ce sujet les secours du même genre distribués au même moment par la colonie américaine, MM. Th. W. Evans et Washburn en tête.

M. LE PRÉSIDENT dit que la France n'a pas oublié les services que la Belgique et la colonie américaine lui ont rendus au jour de ses malheurs, mais il est évident que pour soulager des misères aussi grandes que celles qui se produiraient le lendemain d'une déclaration de guerre, à côté de l'intervention de l'État il faut faire appel à l'initiative privée. C'est pour cela que le vœu que propose M. le sous-intendant militaire Pesch mérite à tous égards d'être approuvé par le Congrès. (Applaudissements.)

Les vœux formulés par M. le sous-intendant militaire Pesch sont mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. le chef d'escadron Jossé, breveté d'état-major, détaché à l'état-major du Ministre de la guerre, sur la quatrième question :

Assurances destinées à fournir immédiatement un capital aux veuves et aux enfants des militaires morts à la guerre.

M. le chef d'escadron Jossé résume ainsi qu'il suit son rapport :

Il y a une période particulièrement pénible pour les familles des militaires décédés ou morts à la guerre, c'est celle qui s'écoule entre le décès du chef de famille et la date du premier paiement des arrérages de la pension de la veuve ou des orphelins.

Dans certains pays, tels que l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, le gouvernement a pris des mesures pour mettre les familles à l'abri du besoin pendant cette période critique. Il s'est formé dans d'autres pays des sociétés militaires d'assurance mutuelle qui, moyennant le versement de primes annuelles peu élevées, permettent à tout militaire, ou pour mieux dire à tout officier, de laisser à ses héritiers naturels un capital plus ou moins considérable, payé dans les vingt-quatre heures qui suivent le décès. La plus florissante des Sociétés de ce genre est l'*Army mutual aid Association*, fondée en 1879, aux États-Unis d'Amérique.

Trois sociétés militaires d'assurance mutuelle existent actuellement en France. Ce sont :

L'association de prévoyance des adjoints du génie.

L'association de prévoyance des contrôleurs d'armes et des gardes d'artillerie.

La caisse du gendarme.

On s'est déjà préoccupé de la création d'une société unique, englobant tous les officiers et assimilés, et disposant par conséquent de ressources plus considérables. Il y a lieu de signaler les travaux publiés à ce sujet dans le *Bulletin de la réunion des officiers* (1^{er} semestre 1875), et l'étude si consciencieuse de M. Lévy, sous-chef du bureau des secours au Ministère de la marine.

Les résultats obtenus par l'application éclairée du principe de la mutualité ne peuvent qu'encourager la création de sociétés militaires d'assurance mutuelle qui semblent devoir être fondées sur les bases suivantes :

1^o Elles ne renfermeraient que des officiers ou assimilés en activité de service;

2^o Moyennant le versement de primes annuelles, aussi réduites que possible, elles permettraient de garantir à tout officier :

a. Soit le paiement d'un capital fixe, dans un délai de vingt-quatre heures, à sa veuve, à ses enfants, ou à tout autre de ses parents désignés dans la police d'assurance, quelle que soit la cause du décès;

b. Soit le paiement d'un capital fixe ou d'une rente viagère à l'assuré lui-même, au moment de sa mise à la retraite.

3^o L'État apporterait un concours bienveillant à l'administration de ces sociétés et à la gestion de leurs fonds;

4^o Elles seraient autorisées à recevoir des dons et des legs.

Le rapporteur termine en proposant le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu que la création des sociétés militaires d'assurances mutuelles, englobant tous les corps et services des armées de terre et de mer, et autorisées à recevoir des dons et legs, soit généralisée le plus promptement possible avec le concours bienveillant des gouvernements. (Applaudissements.)

M. l'officier premier TORRÈS CAMPOS (Espagne) dit que l'Espagne possède,

pour l'armée, diverses sociétés de secours mutuels dans lesquelles, moyennant le payement d'une prime évaluée à 1/2 p. 100 du traitement, on assure à la famille de l'officier, en cas de décès, une somme variant entre 1,500 et 2,000 francs.

Cette somme est destinée à faire face aux frais funéraires et à parer aux premiers besoins.

De plus, depuis quelques années, chaque corps militaire se charge de l'éducation des orphelins de ses officiers. Mais tout le monde reconnaît qu'il y a plus à faire. La question soulevée par M. le commandant Josse et celle qui a été présentée par M. le sous-intendant militaire Pesch sont intéressantes au premier chef. L'orateur, dès qu'il sera rentré dans son pays, appellera sur ces points, l'attention des hommes compétents, et s'efforcera de faire réussir les idées généreuses émises par ses camarades de l'armée française. (*Applaudissements.*)

M. le colonel WILSON (Pays-Bas) dit que dans l'armée hollandaise il y a une institution analogue à celle dont a parlé M. Torrès Campos. Chaque officier donne 1 franc par mois; à son décès, sa veuve reçoit de 700 à 800 florins.

Les veuves qui ont de la fortune refusent ce secours, lequel dans ce cas augmente le capital de la caisse.

Toutes les sommes sont centralisées entre les mains des officiers-payeurs, de telle sorte qu'il n'y a presque pas de frais généraux.

M. le sous-intendant militaire Pesch estime que les mesures que propose M. le commandant Josse sont très pratiques pour le temps de paix. Elles peuvent également donner d'excellents résultats en Espagne, en Belgique, en Hollande, c'est-à-dire dans des pays qui auront probablement la bonne fortune de ne pas être entraînés dans une grande guerre européenne.

Mais la situation est toute différente en France où une guerre est destinée à faire disparaître un grand nombre d'officiers. Si l'on veut non pas seulement promettre un capital, mais tenir sa promesse, il faudrait exiger des cotisations importantes et peu en rapport avec la solde modeste des officiers.

Quant aux institutions destinées à venir en aide aux enfants des militaires, la France n'est pas en retard. En effet, à côté des établissements de la Légion d'honneur (Saint-Denis, Écouen, les Loges), destinés aux jeunes filles, il existe pour les garçons le collège de la Flèche et diverses écoles d'enfants de troupe. L'État accorde en outre chaque année un certain nombre de bourses dans les lycées et collèges.

M. Sacui demande à M. le sous-intendant militaire Pesch de ne point oublier l'orphelinat Hériot dans lequel sont élevés un grand nombre d'enfants de sous-officiers, caporaux et soldats. Cet orphelinat est dû à la générosité d'un ancien officier de l'armée française.

M. le sous-intendant militaire Pesch répond qu'en effet la création du commandant Hériot fait le plus grand honneur à son fondateur et rend des services considérables à l'armée.

M. TORRÈS CAMPOS (Espagne) dit qu'en parlant de ce qui se fait en Espagne, il n'a nullement eu la pensée de méconnaître les institutions analogues qui existent en France.

Il n'a parlé de ce qui se passe en Espagne que parce que M. le commandant Josse, dans son rapport, y avait fait une allusion flatteuse.

M. le sous-intendant militaire PESCH répond que de son côté il n'a rappelé l'existence des écoles créées en France en faveur des enfants des militaires que pour montrer que la France s'efforce de marcher dans la même voie que les autres nations.

Revenant au rapport de M. le commandant Josse, l'orateur exprime la crainte qu'en cas de guerre la société d'assurance mutuelle se trouve dans l'impossibilité de donner ce qu'elle aurait promis. Ainsi qu'il a eu l'honneur de l'exposer au Congrès dans son rapport, les dispositions du règlement, relatives aux délégations que peuvent faire les officiers en campagne, donnent à leurs veuves et à leurs enfants le droit de percevoir, après notification du décès, les quatre cinquièmes de la pension ou du secours annuel auquel ils auront droit après liquidation.

Quant au système préconisé par M. le commandant Josse, l'orateur le trouve excellent pour le temps de paix, mais il estime qu'en temps de guerre des sociétés de secours mutuels peuvent seules fonctionner, en raison du grand nombre d'insortunes qu'il faudra soulager.

M. le commandant Josse reconnaît toute l'utilité des sociétés de secours mutuels; celles qui existent actuellement, telles que l'Association des élèves de l'École polytechnique, la Saint-Cyrienne, la Société de secours pour les veuves et orphelins des officiers du génie, etc., rendent de grands services aux familles des militaires. Mais ce qu'il propose, c'est la création de sociétés d'assurances, destinées à constituer un droit et à éviter aux familles toute démarche pénible.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que M. de Kertanguy, sous-directeur de la Compagnie d'assurances générales, est présent à la séance. Il l'invite à donner son sentiment sur la proposition de M. le commandant Josse.

M. DE KERTANGUY dit qu'il a écouté avec le plus vif intérêt la proposition de M. le commandant Josse. Il lui est difficile de se prononcer sur une question aussi délicate sans une étude approfondie; car, pour établir des primes mathématiques, il faut, avant tout, avoir sur la mortalité des statistiques exactes. Mais la Compagnie d'assurances générales est toute disposée à prêter son concours, et à aider de son expérience les personnes désireuses d'examiner à fond cette question.

M. LE PRÉSIDENT dit que la proposition de M. le commandant Josse est destinée à jeter un germe d'où sortira une institution éminemment utile.

Le vœu proposé par M. le commandant Josse est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. DELACROIX demande à attirer l'attention du Congrès sur l'assistance en cas de guerre, applicable à l'armée de mer.

Les sociétés de secours aux blessés paraissent être spécialement destinées à l'armée de terre. C'est qu'en effet, lorsqu'il s'agit de l'armée de mer, les conditions ne sont plus les mêmes. Sur terre, on peut ramasser le blessé; sur

mer, ce ne sont pas seulement les blessés, mais encore des hommes en pleine santé qui auront besoin d'assistance.

Pour venir au secours des marins, après une bataille, il faudra un personnel d'un dévouement hors ligne et d'une compétence spéciale. Ce personnel, on le recruterà facilement parmi les vieux marins; mais pour le matériel, la question est plus complexe. Aujourd'hui, quand un navire fera naufrage, il disparaîtra tout entier et d'un seul coup. Il n'y aura plus, comme du temps des navires en bois, ces masses d'épaves auxquelles les naufragés pouvaient s'accrocher. De plus, le champ de bataille sera excessivement étendu, car les navires de guerre, après avoir fait le plus de mal possible à l'ennemi, chercheront dans leur vitesse le moyen d'éviter ses coups.

Dans ces conditions, les sauvetages seront très difficiles à organiser. Il faudrait équiper des navires spéciaux, possédant à leur bord un très grand nombre d'embarcations légères et ayant les aménagements nécessaires pour soigner les blessés. Ces navires, qu'il conviendrait de disposer de façon qu'ils ne soient pas confondus avec les navires combattants, pourraient, après le combat, faire le tour des escadres, recueillir les blessés et les malades, et essayer de sauver les naufragés.

L'orateur reconnaît que la question soulève des difficultés complexes, même internationales; peut-être le vœu qu'il sollicite du Congrès sera-t-il de nature à en hâter la solution.

Ce vœu est ainsi conçu :

Le Congrès rappelle avec instance à l'attention de toutes les sociétés de secours l'étude et la mise en pratique des meilleurs moyens de venir en aide aux victimes des combats sur mer.

En raison des difficultés très grandes et de toutes natures que doit nécessairement rencontrer la solution de ce problème humanitaire, le Congrès émet le vœu que toutes les sociétés s'unissent dans un accord commun :

- 1^o *Pour la recherche des voies et moyens;*
- 2^o *Pour la réalisation du but à atteindre, tant au point de vue du personnel qu'à celui du matériel;*
- 3^o *Pour l'adoption ou la proposition aux gouvernements des divers pays des mesures générales ou particulières qu'il y aurait lieu de prendre.*

M. LE PRÉSIDENT appuie le vœu de M. Delacroix. Il reconnaît que cette question soulève des difficultés de toute nature et surtout des difficultés diplomatiques, car la Convention de Genève ne s'applique pas aux guerres maritimes.

Il y a de grands efforts à faire, et c'est aux gouvernements qu'il appartient de prendre l'initiative; mais un mouvement d'opinion, tel qu'il se dégagera des délibérations de ce Congrès, ne peut qu'engager les différents gouvernements à entrer dans cette voie d'humanité. (*Applaudissements.*)

Le vœu proposé par M. Delacroix est adopté.

M. le colonel WILSON (Pays-Bas) propose le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu que l'abus du brassard soit prévenu au moyen d'un livre d'identité sur lequel figureraient le nom, le numéro et le signalement du porteur, ainsi que sa photographie.

Tout homme revêtu du brassard devra être porteur d'un livret contenant son portrait avec son numéro d'identité pointillé dans le portrait.

Des pénalités seraient édictées contre tous ceux qui violeraient ces règles.

M. le docteur J. FÉLIX (Belgique) appuie le vœu du colonel Wilson. Il importe que toute personne se présentant sur un champ de bataille pour soigner les blessés puisse faire constater facilement son identité par les autorités militaires. Cette question fait depuis longtemps l'objet d'études tant de la part des sociétés de secours que de la part du Comité international de la Croix rouge de Genève, qui en a même mis la solution au concours.

La direction générale du service de santé de la Croix rouge de Belgique s'en occupe activement.

Le vœu présenté par M. le colonel Wilson est adopté.

M. le général PÉAN propose le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu que les plaques d'identité des militaires soient disposées de manière à faciliter, lors des exhumations, la constatation de l'identité des exhumés.

M^{me} KOECHLIN-SCHWARTZ propose d'ajouter à ce vœu le paragraphe suivant :

Les plaques d'identité pourraient se diviser en deux parties, dont l'une serait recueillie par le service de santé sur le champ de bataille, et l'autre laissée sur le corps.

Le vœu de M. le général Péan est adopté à l'unanimité, ainsi que le paragraphe additionnel proposé par M^{me} Koechlin-Schwartz.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir constaté que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ont été discutées et ont fait l'objet de vœux du plus haut intérêt, remercie le Congrès de l'attention soutenue dont il a fait preuve pendant ces quatre séances. En ouvrant ce Congrès, M. le Président avait exprimé la pensée que sa tâche serait facile. Son espérance a été dépassée. Il serait malaisé de trouver une assemblée dans laquelle les discussions aient eu lieu avec plus de cordialité.

Pour sa part, il emportera un souvenir profond de l'honneur que les membres du Congrès lui ont fait en l'appelant à les présider et de la bienveillance qu'ils lui ont témoignée pendant tout ce débat. Il espère que les membres étrangers emporteront eux aussi un bon souvenir des relations qu'ils ont nouées en France.

M. LE PRÉSIDENT termine en exprimant aussi un vœu : c'est que la paix dure longtemps (*Applaudissements*), et que la génération actuelle n'ait pas à faire appel aux secours de toute sorte que les sociétés d'assistance s'efforcent de créer.

Si, par malheur, les événements venaient démontrer une fois de plus la fragilité des combinaisons humaines, du moins, grâce aux progrès faits par le service de santé militaire et la direction du service de santé au Ministère de la guerre, grâce aux efforts de toutes les sociétés de secours qui rivalisent entre elles de zèle et qui sont prêtes à accomplir leur noble tâche, grâce à tous ces dévouements, les services d'assistance seront assurés.

----- (40) -----

M. LE PRÉSIDENT termine en remerciant les délégués étrangers du concours qu'ils ont apporté aux travaux du Congrès. (*Applaudissements.*)

M. ROMBERG, au nom du Congrès, remercie M. le Président de l'impartialité bienveillante avec laquelle il a présidé ses délibérations. (*Applaudissements.*)

M. le colonel WILSON, au nom de son collègue, M. Matak Fontein, médecin en chef de la marine néerlandaise, et au sien, remercie M. le Président et MM. les membres du Congrès de l'accueil cordial qui leur a été fait. Il va rentrer dans son pays, bien convaincu que la vieille urbanité française n'a jamais été plus florissante et plus aimable. Un des souvenirs les plus chers de son séjour à Paris sera l'honneur d'avoir fait la connaissance des dames qui ont créé les diverses sociétés d'assistance aux blessés militaires, et en particulier de celles qui l'ont nommé membre correspondant de leur Association. (*Applaudissements.*)

M. le docteur FÉLIX (Belgique), au nom de son pays, remercie tous les membres du Congrès pour l'accueil qu'il y a reçu. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT prononce la clôture du Congrès.

La séance est levée à 6 heures.